

Conditions de réalisation des actions

Art 1 : Les actions (travaux, aide pour une manifestation ...) se dérouleront dans le respect de l'intégrité physique et psychique du jeune.

Art 2 : Le matériel nécessaire est fourni au besoin.

Art 3 : Les actions seront sous la responsabilité du Pôle Jeunesse et la Commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

Art 4 : Le fonctionnement sera précisé dans le programme des activités et par affichage.

Art 5 : Le PEEJ s'engage à donner des apports techniques permettant aux jeunes de réaliser les actions.

Art 6 : Un comportement respectueux est attendu de chacune des parties.

Art 7 : Une tenue adaptée devra être portée par le jeune.

Art 8 : Un responsable de la structure et/ou de la commune accompagnera le jeune le temps nécessaire au bon déroulement des actions.

Engagement du jeune

Art 1 : Le jeune s'engage à effectuer l'action engagée jusqu'au terme de la période déterminée.

Art 2 : Afin de participer aux actions, le jeune doit être inscrit sur l'ACM de Plumélieu-Bieuzy, avoir mis à jour son dossier pour l'année en cours, réglé la cotisation annuelle de 2€ (facturée après la première participation) et avoir fourni toutes les pièces justificatives nécessaires.

Art 3 : Le jeune s'engage à respecter les lieux et horaires de rendez-vous et de déroulement des actions.

Art 4 : Le jeune s'engage à adopter un comportement respectueux envers les personnes qui l'encadrent ainsi que le public qu'il sera amené à côtoyer.

Art 5 : Toute absence devra être justifiée et sera communiquée aux personnes signataires de cette convention.

Art 6 : Le non-respect d'un ou des différents articles entrainera une modification des conditions, voire l'exclusion temporaire ou définitive du jeune du dispositif.

Convention Chantiers Loisirs Citoyens

Art 1 : Pour chaque heure d'action réalisée, le jeune recevra en contrepartie un bon de réduction de 2 € par heure de participation valable pour toutes les activités, sorties et séjours proposés par l'ACM de PLUMELIAU-BIEUZY.

Art 2 : Si dans le cadre de l'action, le ou les jeunes perçoivent un financement extérieur (rémunération pour le lavage de voiture...), dans ce cas l'Article 1 est annulé. La somme récoltée est répartie sur le crédit de chaque jeune au prorata de sa participation.

Art 3 : Ce crédit constitué est utilisable lors des vacances en cours, d'autres vacances ultérieures auprès des commerces ou associations de la commune conventionnés.

Art 4 : En aucun cas, ces crédits ne pourront être échangés contre une somme monétaire.

Art 5 : Le crédit constitué est nominatif et individuel.

Art 6 : Avec l'accord des parents, il est possible de transférer le crédit inutilisé à une fratrie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La collectivité, Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – Place du Général de Gaulle, 56930 PLUMELIAU-BIEUZY, représentée par la Directrice du Pôle Jeunesse, Audrey LE GUENNEC

ET (le jeune)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de Naissance : _____

Adultes référents : Audrey LE GUENNEC, directrice du Pôle Jeunesse et Gaëtan BRACQ, adjoint.

**Document à retourner au Pôle Jeunesse
dès le début de la première action du jeune.**

Chaque partie certifie avoir pris connaissance de la convention et s'engage à la respecter.

Cette convention est valable pour l'année scolaire en cours et est renouvelable par tacite reconduction.

Signatures

Le jeune

Le responsable légal

La Directrice du Pôle Jeunesse

Convention Chantiers Loisirs Citoyens

Objectifs éducatifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et caractéristiques de la tranche d'âge.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

Objectifs pédagogiques du projet :

- Permettre aux jeunes d'être plus autonomes en leur donnant la possibilité de « financer » une partie de leurs loisirs.
- Impliquer les jeunes dans la vie de leur commune et de leur territoire.
- Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances manuelles et techniques tout en étant encadrés par des personnes compétentes et qualifiées.

Le projet : Les jeunes de 8 à 17 ans réalisent des actions (travaux, aide pour une manifestation ...) en échange d'un crédit pouvant être utilisé pour financer des activités ou dans des commerces de la commune participants.